

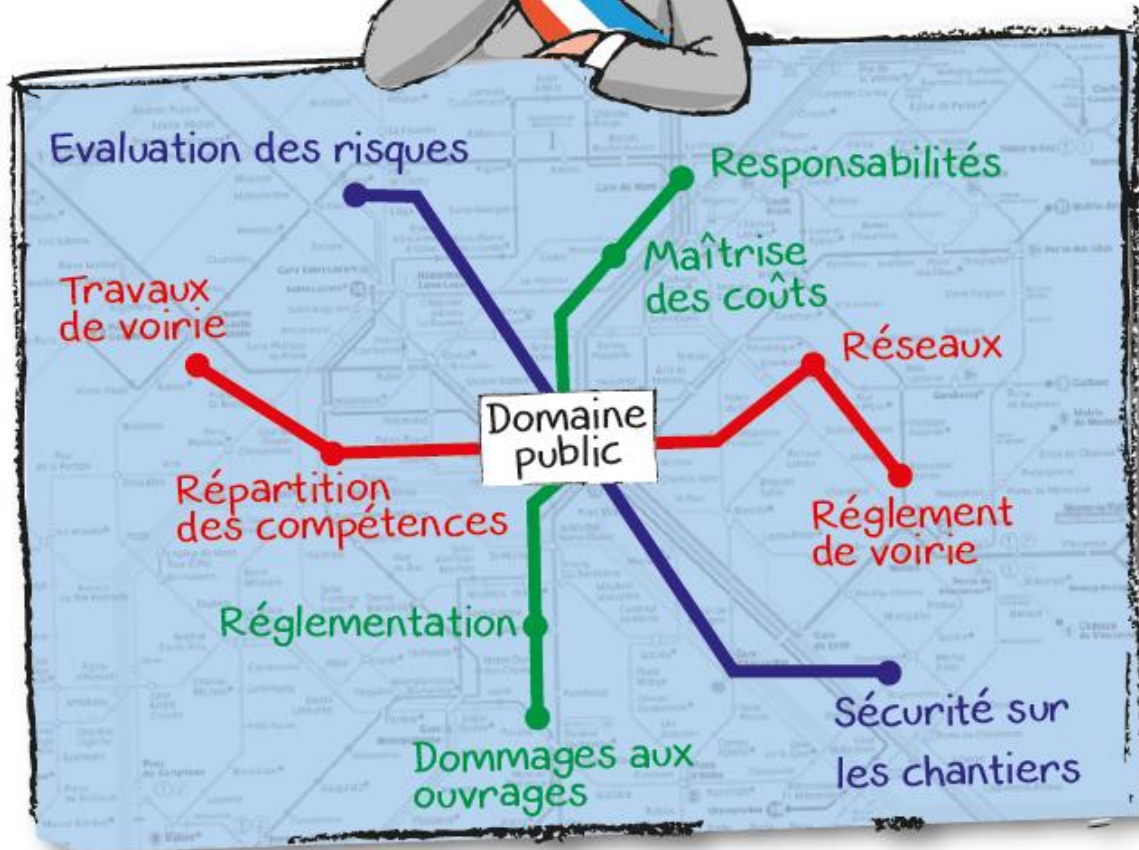
ensemble 77



# GESTION DU DOMAINE PUBLIC



## Qui fait quoi ?



# Gestion du Domaine Public, Qui fait quoi ?

# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

- **Domaine complexe dans lequel se superposent de nombreuses responsabilités**
- **Notre objectif:**
  - *Vous aider à y voir plus clair sur les responsabilités de chacun et sur les articulations entre celles-ci*
  - *Répondre à vos questions*
  - *Vous donner quelques références*
- **Toutes les thématiques ne seront pas abordées, faute de temps:**
  - *Droits et obligations des riverains*
  - *Accessibilité*
  - *...*

# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Répartition des compétences de police sur les voies publiques

# **Véronique PIEN**

**Directrice de l'exploitation et des  
infrastructures,  
Département de Seine-et-Marne**



## Textes de référence :

- **Code Général des Collectivités Territoriales – L. 2212-2**
  - *« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. »*
  
- **Code Général des Collectivités Territoriales – L. 2213-1 à L. 2213-6-1**
  - *« Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ... »*

## ■ Police de la circulation

- En agglomération
- Hors agglomération
- Cas des voies privées ouvertes à la circulation publique
- Routes à grande circulation



## ■ Police de la conservation du domaine public





## Tableau récapitulatif

	Voie communale	Voie intercommunale	Voie départementale	Voie nationale
<b>Police générale de l'ordre public *</b>	Maire Préfet <i>si mesure excède le territoire communal</i>	Maire Préfet, <i>si mesure excède le territoire communal</i>	Maire Préfet, <i>si mesure excède le territoire communal</i>	Maire Préfet <i>si mesure excède le territoire communal</i>
<b>Police spéciale circulation *</b>	Maire Compétence du Pdt Conseil Métropole <i>si commune membre</i>	Maire Pdt EPCI à fiscalité propre <i>si compétence transférée et information du maire quand mis en œuvre ou préfet par substitution en cas de carence et après mise en demeure</i> Pdt Conseil Métropole <i>quand commune membre</i>	<i>Hors agglo.</i> : Pdt C.Gal. <i>En agglo.</i> : Maire ou Pdt Conseil Métropole ***	<i>Hors agglo.</i> : Préfet <i>En agglo.</i> : Maire ou Pdt Conseil Métropole ** (sauf route à grande circulation si transfert au préfet)
<b>Police spéciale stationnement *</b>	Maire Après avis Pdt Conseil Métropole <i>si commune membre</i>	Maire Pdt EPCI à fiscalité propre <i>si compétence transférée et information du maire quand mis en œuvre ou préfet par substitution en cas de carence et après mise en demeure</i> Pdt Conseil Métropole <i>si commune membre</i>	<i>Hors agglo.</i> : Pdt C.Gal. <i>En agglo.</i> : Maire *** <i>mais si membre d'une métropole, après avis du Pdt Conseil Métropole</i>	<i>Hors agglo.</i> : Préfet <i>En agglo.</i> : Maire ** (sauf route à grande circulation si transfert au préfet)
<b>Permission de voirie **</b>	Maire Pdt EPCI, <i>si transfert de gestion de la voie (après avis du Maire)</i>	<i>Hors agglo.</i> : Pdt EPCI <i>En agglo.</i> : Pdt EPCI (après avis du Maire)	<i>Hors agglo.</i> : Pdt CGal <i>En agglo.</i> : Pdt C.Gal. (après avis du Maire)	<i>Hors agglo.</i> : Préfet <i>En agglo.</i> : Préfet (après avis du Maire)
<b>Permis de stationnement **</b>	Maire	Pdt EPCI	<i>Hors agglo.</i> : Pdt CGal <i>En agglo.</i> : Maire	<i>Hors agglo.</i> : Préfet <i>En agglo.</i> : Maire
<b>Police de la conservation</b>	Maire	Pdt EPCI	Pdt CGal	Préfet
<b>Police spéciale collecte déchets *</b>	Maire <b>ou</b> Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales <i>quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI)</i> <b>ou</b> Pdt Conseil Métropole	Maire <b>ou</b> Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales <i>quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI)</i> <b>ou</b> Pdt Conseil Métropole	Maire <b>ou</b> Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales <i>quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI)</i> <b>ou</b> Pdt Conseil Métropole	Maire <b>ou</b> Pdt de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales <i>quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI)</i> <b>ou</b> Pdt Conseil Métropole

(\*) Sur les voies publiques ou voies privées ouvertes à la circulation publique // substitution du préfet en cas de carence.

(\*\*) Sur les voies publiques.

(\*\*\*) Après avis du préfet si la voie est classée à grande circulation.

POUVOIRS DE POLICE EN AGGLOMERATION				
	Signature de l'arrêté	Avis obligatoire	Signature de l'arrêté	Avis obligatoire
Intersections	Au moins 1 RGC		Pas de RGC	
RN/RN	Préfet	Maire		
RN/RD	Préfet	Maire		
RN/VC	Préfet	Maire		
RD/RD	Préfet + maire (ou préfet si 2 RD RGC)	Maire si les 2 RD RGC	Maire	
RD/VC	Préfet + maire		Maire	
VC/VC	Préfet + maire		Maire	
Vitesses				
Cas général	Maire	Préfet	Maire	
Zones 70	Préfet	Maire (+PCD)	Maire	PCD si RD
Zones 30	Préfet	Maire (+PCD)	Maire	PCD si RD
Ponts	Préfet		le gestionnaire	

# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Etablissements publics de coopération intercommunale et voirie



**Jean-Maurice LEMAÎTRE**

**Chef de Service SIDCE,**

**Direction des Territoires de Seine-et-Marne**

- **Ingénierie des territoires**
- **Ingénierie territoriale**
- **Champ de compétence**



# Etablissements publics de coopération intercommunale et voirie

## Ingénierie des territoires

**Modalités :** *intervention dans la connaissance des territoires (organisation des données localisées), dans l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le soutien à l'émergence de projet*

### Missions de cette ingénierie

- Organisation et recueil des données localisées
- Connaissance fine des territoires
- Accompagnement des Politiques Publiques Prioritaires
- Gouvernance des territoires et animation des acteurs

# Etablissements publics de coopération intercommunale et voirie

## Ingénierie territoriale

*L'« ingénierie des territoires » pour aider à la mise en place de l'ingénierie territoriale*

*Une « ingénierie territoriale » en devenir (rapport sénateur Jarlier)*

Des collectivités locales confrontées au retrait de l'ingénierie de l'Etat

Une nouvelle architecture de l'ingénierie territoriale à trouver (région, département, agences, interco,...)

- outils d'ingénierie performants (l'interco semblant un échelon approprié)
- échelle (régionale) de déclinaison des grandes stratégies de l'Etat
- besoin de positionnement de l'Etat au plan départemental vis-à-vis des collectivités (pas seulement « régalien » ou réglementaire)
- ressources humaines

# Etablissements publics de coopération intercommunale et voirie

## Champ de compétences

- **Compétences statutaires**
- **Transfert**
  - En propriété
  - De compétences
- **Répartition des compétences**
  - Police
  - Entretien
  - .....

# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier

**Véronique PIEN**

**Directrice de l'exploitation et des infrastructures,  
Département de S&M**

**Pascal PIAN**

**Maire de Villevaudé**

**Laurent RAFFALLI**

**Maire adjoint d'Ormesson**



# Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier

## Principes généraux

L'autorisation d'occupation du Domaine Public Routier est toujours :

- **Précaire et révocable** : Article L.2122-3 du CG3P
- **Temporaire** : Article L.2122-2 du CG3P
- **Personnelle** : CE du 17 juillet 1998, Voliotis
- **Cas particulier** : occupants de droit

# Autorisations privatives d'occupation du domaine public routier

## Principes généraux

- **Forme de l'autorisation :**
  - Acte unilatéral (arrêté individuel) ou convention multipartite
  - Précise les modalités techniques de l'occupation et de l'exécution des travaux
  - Fixe les périodes, dates et délais d'exécution
  - Ne peut être délivrée que si elle est compatible avec la destination du DPR, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs (Article R.20-46 du CPC et article L.113-3 du CVR )
  
- **Les redevances**

# Permission de voirie...





# Permission de stationnement





# Publicité sur le domaine public





# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Déplacements des réseaux



**ensemble**

**Thierry BARA**

**Directeur Territorial ENEDIS**

**Véronique PIEN**

**Directrice de l'exploitation et des infrastructures,  
Département de S&M**

# Déplacement de réseaux

## ■ Principes de financement :

### ➤ A l'initiative du gestionnaire de réseau

Pour renforcer le réseau ou pour le sécuriser  
Financement 100 % gestionnaire de réseau

### ➤ A l'initiative du gestionnaire de la voirie

Dans l'intérêt de la voirie existante : 100 % gestionnaire du réseau  
Dans l'intérêt de la sécurité routière : 100 % gestionnaire du réseau  
Création d'une voie nouvelle : demandeur-payeur

### ➤ A l'initiative de la collectivité locale pour raison d'esthétique

Si convention de partenariat : financement partagé.  
Exemple : 40 % à la charge d'Enedis sur article 8 contrat de concession.  
Sinon : demandeur-payeur

### ➤ A l'initiative de particuliers :

Sur domaine public : demandeur-payeur  
Sur domaine privé : voir convention de servitude

# Déplacement de réseaux dans l'intérêt du domaine public

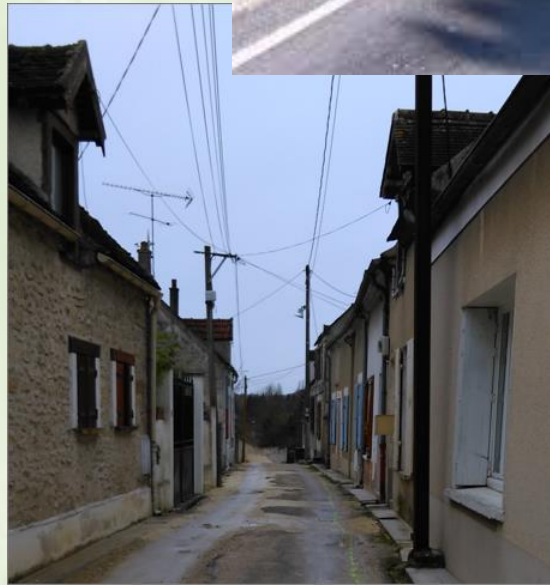
## ■ Trois cas :



- L'intérêt du domaine occupé :  
aménagement giratoire,  
voie TC en site propre,...

- L'esthétique

- La sécurité routière : poteaux  
constituant des obstacles  
avec accidentalité avérée



# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Assainissement pluvial



ensemble

# Véronique PIEN

Directrice de l'exploitation et des infrastructures,  
Département de S&M



# Assainissement pluvial

- **Compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines**  
– missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines
- **Répartition des charges sur routes départementales : cas des avaloirs et des caniveaux**





# Expérimentation d'assainissement pluvial alternatif à Compans (RD 212)



# Gestion du domaine Public, Qui fait quoi ?

## Règlements de voirie départementale et communale



# **Véronique PIEN**

**Directrice de l'exploitation et des  
infrastructures,**

**Département de Seine-et-Marne**



# Documentation à disposition

## Sur le site [www.Ensemble77.fr](http://www.Ensemble77.fr)

- **Guide « GEPUR » - IDRRIM**
- **Fiches « gestion du domaine public routier » - CEREMA**
- **« Recueil d'actions simples à l'attention des gestionnaires » - CEREMA**
- **Guide sur l'élaboration du PAVE – MEEDDM**
- **Guide « Une voirie accessible » - MEDDE**
- **Plaquette « Voirie accessible » - MEDDE**
- **« Guide du nouveau maire » - AMF**